



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

DÉLIBÉRATION

N° 20180329-01

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 22 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 mars 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET

Conseiller.e.s absent.e.s : Thomas BARNERIAS, Ghislaine DUBIEN, Carine BRODIN, Hélène BOUDON, Thierry BARTHELEMY

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : José MONRUFFET

Secrétaire de séance : Benoît GENEIX

CONDITIONS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

Considérant que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Considérant qu'en dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

La gratification horaire obligatoire ne peut pas être inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année).

La gratification est versée mensuellement et est due dès le premier jour de stage.

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

TOTAL VOTANTS : 54

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Abstentions :

Conseillers présents : 50

Pour : 54

Représentés : 4

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

